

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
2023-28**

**DÉPARTEMENT**  
Haute-Garonne

**ARRONDISSEMENT**  
TOULOUSE

**COMMUNE**  
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-trois et le 3 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 28/06/2023, sous la présidence de Mme Sophie LAY, maire.

Etaient présents : Mesdames BAYLAC, BOTANCH, GAILLARD, MARTIN, PERTUISET, PIN-BELLOC, Messieurs ARTIGUE, de LASSUS SAINT GENIES, MORILLON, OTAL, PEYRUCAIN, ROUCH.

Etaient absents et représentés : Mesdames CLAEYS, MAURICE, TOMAS, Messieurs AUXIETRE, HANNON.

Etait absent : M. PEDRONO.

Monsieur ROUCH a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET: Mise en place d'horloges astronomiques sur l'éclairage public  
(réf : 11AT313)**

Le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10 novembre 2022 concernant **la mise en place d'horloges astronomiques pour extinction de nuit**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11AT313) :

- Remplacement de 7 cellules photopiles par 7 horloges astronomiques avec une programmation pour coupure de nuit de minuit à 5h30.
- remplacement de 4 cellules isolées par 4 lumandars avec 6 h de coupure préprogrammée.
- remplacement des lanternes 435, 436, 703 et 704 par une lanterne routière équipée de lampe LED 54W avec une programmation de nuit pour coupure de minuit à 5h30.
- Fourniture et pose de 3 lampadaires 32W led, mât cylindro-conique 7 mètres de hauteur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune, se calculerait comme suit :

|  |                 |
|--|-----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)  | 4 547 €         |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG  | 11 550 €        |
| <i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>                    |                 |
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>12 842 €</b> |
| Total  | 28 939 €        |

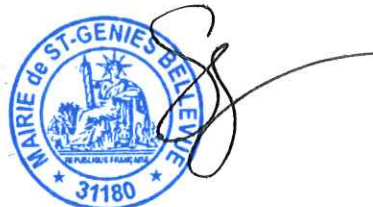
Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré

- Approuve le-projet présenté,
- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG..

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Sophie LAY



|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 19 |
| Membres présents    | 13 |
| Suffrages exprimés  | 18 |
| Pour                | 18 |
| Contre              | 0  |
| Abstention          | 0  |